



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 22 MARS 2021

L'an deux mille vingt et un, le lundi vingt-deux mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Corcoué sur Logne, dûment convoqué le quinze mars deux mille vingt et un, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Claude NAUD, Maire.

Monsieur le Maire procède à l'appel nominatif des Conseillers Municipaux :

Etaient présents : Mesdames Flora BARTEAU (pouvoir de Mme Cantin), Françoise FLAMENT, Nathalie GUIHARD, Corinne LOISEAU, Nathalie LORIEAU, Marie-Jo OREVE (pouvoir de Mme Bonnamy), Céline NOUVEAU Gwénaëlle TRIBALLEAU, Clara VIANA, et Messieurs Marc AUZANNEAU, Michel BROSSARD, Sylvain DAVID, Olivier GRELIER, Gaël MENANTEAU (pouvoir de M. Renaud), Eric MOIRAUD, Claude NAUD, Alban SAUVAGET et Thierry VOINEAU.

Etaient excusés : Mesdames Emmanuelle BONNAMY et Marie CANTIN, et Monsieur Nathanaël RENAUD.

Conformément à l'article L-2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Alban SAUVAGET est désigné comme secrétaire de séance.

Nombre de membres en exercice : 21

Nombre de membres présents : 18 + 3 pouvoirs

Nombre de votants : 21

Monsieur le Maire déclare que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales étant remplie, le conseil peut valablement délibérer.

Le procès-verbal de la séance du lundi 22 février 2021 est adopté à l'unanimité.

GESTION COMMUNALE

1- PERSONNEL – RESTITUTION DU DIAGNOSTIC RH

Ce diagnostic RH a été réalisé en octobre/novembre 2020 par M. Sylvain DAVID, conseiller délégué aux ressources humaines. Pour cette démarche inédite, M. David a pris sa posture professionnelle d'accompagnement. En effet, il exerce depuis plusieurs années au sein d'une entreprise du secteur industriel

comme préventeur, notamment sur l'analyse des risques psycho-sociaux et sur l'accompagnement des processus de changement.

L'objectif de la démarche consistait à rencontrer les agents pour comprendre leur métier et connaître leur parcours professionnel. Il s'agissait aussi d'identifier les problématiques et enjeux RH au sein des différents services communaux.

L'approche mise en œuvre a été une approche systémique, sous forme de rencontres individuelles de tous les agents volontaires. Dans cette approche, la hiérarchie a également été entendue. Les entretiens ont été conduits de manière identique sur la base d'une grille de questions ouvertes.

Trente et un agents sur quarante ont ainsi été entendus, ce qui témoigne d'un besoin d'expression et d'une envie de changement.

La synthèse présentée (voir document joint) est une photographie à un instant particulier (début d'année scolaire, contexte Covid, veille d'un second confinement) des ressentis individuels des agents. Il y a donc à prendre les constats avec précaution. D'un point de méthodologique, seuls les éléments redondants, à hauteur d'au moins 30 % des entretiens, sont considérés comme significatifs.

La restitution de ce travail a été faite à l'ensemble des agents, service par service, ainsi qu'au bureau municipal.

Depuis le début de l'année 2021,

1/ plusieurs actions ont d'ores et déjà eu lieu :

Médiation interpersonnelle entre deux agents

Animation de réunion de travail avec l'équipe d'un service

2/ des propositions d'actions ont été faites aux agents : « vis ma vie » ; formation à la communication non-violente, sans que pour l'instant les équipes se les soient réappropriées.

3/ une demande d'accompagnement par le Centre de Gestion de Loire-Atlantique des cadres et cadres intermédiaires pour analyser l'organigramme et l'organisation des services, et proposer un programme d'actions visant à faciliter le positionnement de chacun.

Cette présentation provoque plusieurs commentaires et interrogations :

- D'un point de vue méthodologique, cette démarche conduite par un élu, n'a-t-elle pas été, pour certains agents, l'occasion de faire remonter des griefs ? Il est probable qu'il y ait une forme d'instrumentalisation de l'élu pour faire passer des messages. Cependant, une autre méthodologie aurait également eu ses limites. Aucune démarche n'étant idéale, dès lors que nous travaillons dans le champ des relations interpersonnelles.
L'important est d'avoir conscience des risques et des jeux d'acteurs.
- Quel est le rôle de l'élu.e dans cette démarche ? Où commence-t-il et où s'arrête-t-il ? La démarche avait l'objectif d'une analyse compréhensive des métiers et des organisations de la collectivité. En ce sens, le but est atteint. Elle a mis en évidence des dysfonctionnements, qu'il y a lieu de traiter désormais avec des ressources extérieures.
- Quelle est l'origine du stress évoqué ? Quel en est l'historique et que fait-on de cet indicateur ? Il semble difficile d'identifier les origines de ce taux de stress. Des hypothèses ont été avancées et nécessitent d'être explorées pour tenter de diminuer les tensions. En parallèle, une mesure du stress (baromètre social) peut être instituée selon un rythme qui reste à déterminer.
- Le renouvellement de l'équipe municipale a-t-elle été facteur de stress et de déstabilisation des équipes communales ? Chaque changement de mandature est un moment de réadaptation et peut

être perçue comme déstabilisante par les agents. Pour autant, certain.e.s élu.e.s étaient déjà connu.e.s des services.

- Y-a-t-il une réelle envie d'évolution du système ? C'est la limite du rôle de l'élu-accompagnateur. A ce stade, le recours à une personne extérieure est nécessaire pour faciliter la mise en mouvement du système.

A l'issue de l'échange, trois axes de travail sont arrêtés :

- Programmer avec le Centre de Gestion de Loire-Atlantique l'accompagnement sur l'organisation des services de la collectivité
- Organiser un temps d'échanges entre élu.e.s avec l'animation d'une personne extérieure pour :
 - o Faire le bilan de cette première année de mandat
 - o Analyser les modes de communication entre élu.e.s
 - o Ajuster le cas échéant les manières de travailler ensemble et avec les services
- Proposer aux agents volontaires une formation à la communication non-violente dans un objectif de formation commune.

2 - VIE DU CONSEIL – ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR

M. Claude NAUD, rapporteur expose,

L'article L.2121-8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit l'obligation pour les conseils municipaux des communes de 1 000 habitants et plus de se doter d'un règlement intérieur. Il doit être adopté dans les six mois qui suivent son installation.

Le contenu du règlement intérieur a vocation à fixer des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Certaines dispositions doivent impérativement figurer dans le règlement intérieur (chapitre I), d'autres, plus facultatives, sont laissées à l'appréciation du conseil municipal au regard des circonstances locales (chapitres II à VII).

Le règlement intérieur constitue une véritable législation interne du conseil municipal. Il s'impose en premier lieu aux membres du conseil, qui doivent respecter les procédures qu'il prévoit : le non-respect de ces règles peut entraîner l'annulation de la délibération du conseil municipal.

Le document joint présente les règles de fonctionnement proposées par le bureau municipal.

Ce règlement intérieur est établi pour la durée du mandat. Il peut cependant être révisé au cours du mandat, sur demande du conseil municipal et par délibération.

Bien que ce document soit structuré à partir du cadre juridique des collectivités territoriales, la réflexion qui l'accompagne est un processus d'apprentissage de la démocratie qui nécessite un temps d'appropriation.

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE, le Conseil municipal

VALIDE le règlement intérieur du Conseil municipal tel que présenté.

3- VIE DU CONSEIL – ADOPTION DU DISPOSITIF DE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE GARDE DES CONSEILLERS ET CONSEILLERES MUNICIPAUX

M. Claude NAUD, rapporteur, expose,

L'article 91 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a modifié la prise en charge du remboursement des frais de garde des élu.e.s municipaux prévu à l'article L.2123-18-2 du code général des collectivités territoriales. Il rend notamment obligatoire le remboursement à l'élu.e de ces frais de garde, dorénavant pris en charge par la commune.

Afin que cette nouvelle obligation ne constitue pas une charge excessive pour les communes les moins peuplées, le législateur a instauré une compensation par l'Etat au profit des communes de moins de 3 500 habitants.

Vu le décret n°2020-948 du 30 juillet 2020, les frais de garde sont dans un premier temps remboursés par la commune à l'élu.e concerné.e puis la commune se fait rembourser par l'Etat par le biais de l'Agence de Services et de Paiement (ASP)

Remboursement de l'élu.e par la commune

Nature des frais de garde éligibles : garde d'un enfant, d'une personne âgée, d'une personne handicapée ou d'une personne ayant besoin d'une aide personnelle à leur domicile.

Nature des réunions concernées : Cette garde doit être directement imputable à la participation de l'élu.e aux réunions suivantes :

- Séances plénières du conseil municipal
- Réunions de commissions dont il ou elle est membre si elles ont été instituées par délibération du conseil municipal
- Réunions des assemblées délibérantes et des bureaux des organismes où il ou elle a été désigné.e pour représenter la commune.

Justificatifs à transmettre avec la demande de remboursement :

- Copie du livret de famille ou attestation indiquant que la personne nécessitant une aide personnelle à domicile est sous la responsabilité de l'élu.e
- Copie de la convocation à la réunion faisant l'objet d'une demande de remboursement
- Copie de la feuille d'émargement attestant la présence de l'élu.e à la réunion
- Copie des factures ou déclaration des frais de garde occasionnés et déclarés
- Déclaration sur l'honneur du caractère subsidiaire du remboursement : son montant ne peut excéder le reste à charge réel, déduction faite de toutes les aides financières et de tout crédit ou réduction d'impôt dont l'élu.e bénéficie.

Le remboursement ne peut pas dépasser le montant du SMIC horaire en vigueur.

Remboursement de la commune par l'Etat

La commune adresse à l'ASP un formulaire d'identification signé lors de la première demande, la délibération du conseil municipal fixant les conditions de remboursement, un formulaire de demande de remboursement et un état récapitulatif signé du maire et du comptable public détaillant les sommes remboursées par la commune à chaque élu.e.s.

Cette demande de remboursement doit couvrir au moins un semestre de dépenses et doit être adressé à l'ASP dans un délai maximal d'un an à compter du défraiement par la commune.

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE, le Conseil municipal

INSTITUE le remboursement des frais de garde engagés par les conseillers et conseillères municipaux pour assister aux réunions liées à leur mandat.

DIT que ce remboursement concerne les frais de garde d'un enfant, d'une personne âgée, d'une personne handicapée ou d'une personne ayant besoin d'une aide personnelle à leur domicile.

DIT que ce remboursement concerne les réunions suivantes :

- Séances plénières du conseil municipal
- Réunions de commissions dont il ou elle est membre si elles ont été instituées par délibération du conseil municipal
- Réunions des assemblées délibérantes et des bureaux des organismes où il ou elle a été désigné.e pour représenter la commune.

DEMANDE comme justificatifs à joindre à la demande de remboursement les pièces suivantes :

- Copie du livret de famille ou attestation indiquant que la personne nécessitant une aide personnelle à domicile est sous la responsabilité de l'él.u.e
- Copie de la convocation à la réunion faisant l'objet d'une demande de remboursement
- Copie de la feuille d'émargement attestant la présence de l'él.u.e à la réunion
- Copie des factures ou déclaration des frais de garde occasionnés et déclarés
- Déclaration sur l'honneur du caractère subsidiaire du remboursement : son montant ne peut excéder le reste à charge réel, déduction faite de toutes les aides financières et de tout crédit ou réduction d'impôt dont l'él.u.e bénéficie.

AUTORISE le maire à signer tous les documents relatifs à ce dispositif de remboursement des frais de garde des él.u.e.s

4 - FINANCES – VOTE DES TAUX DE FISCALITE

M. Claude NAUD, rapporteur expose,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-29 et L 2311-1 et suivants,

Vu la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe,

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1636B sexies et 1636B septies,

Vu la loi de finances 2021,

Monsieur le Maire expose les conditions dans lesquelles peuvent être fixés les taux des trois impôts locaux et présente les évolutions suivantes,

Considérant l'augmentation prévisionnelle des bases,

Considérant la réforme fiscale engagée par l'Etat,

Il est rappelé que

- La taxe d'habitation sur les résidences principales devient un impôt d'Etat et qu'à ce titre, la commune ne peut plus décider de son taux.
- Le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires est gelé au taux de 2019, soit à 17.90 % pour les deux exercices à venir. La commune retrouvera son pouvoir de modifier le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires à compter de 2023.
- Le taux 2020 de la taxe foncière sur les propriétés bâties est majoré de la part départementale (15 %) 2020 pour constituer le taux de référence 2021 ; soit 30.74 %.

Considérant que la fiscalité locale représente l'un des leviers de l'autonomie financière de la collectivité pour financer les services rendus à la population,

Il est proposé l'évolution ci-après :

- Taxe foncière bâti, évolution de 30.74 % à 32.58 %
- Taxe foncière non bâtie, évolution de 37.61 % à 39.87 %

Une simulation des impacts de cette augmentation sur l'imposition des ménages moyens est présentée.

Par ailleurs, les nouvelles constructions bénéficient actuellement d'une exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties pendant 2 ans. La réforme fiscale permet de supprimer cette exonération totale et de moduler l'imposition de 10 % à 60 % pendant deux ans. La mise en place de cette mesure nécessite une délibération, à prendre avant le 31 octobre 2021 pour une mise en application à compter de 2022.

Il est proposé de supprimer l'exonération totale et d'appliquer une exonération de 10 % à compter de 2022.

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE, le Conseil municipal

FIXE les taux de taxe foncière 2021 comme suit :

- Taxe foncière bâtie →→→→ 32.58 %
- Taxe foncière non bâtie →→→→ 39.87 %

SUPPRIME l'exonération totale de taxe foncière sur les propriétés bâties pendant deux ans

FIXE à 10 % le taux d'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties pendant deux ans

AUTORISE le maire à signer tous documents relatifs à cette évolution.

Mme Flora BARTEAU quitte le Conseil municipal à 22h.

Nombre de membres présents à partir de 22h : 17 élu.e.s

Nombre de votes à partir de 22h : 16

5 - PERSONNEL – MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

M. Sylvain DAVID, rapporteur, expose,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant la réorganisation des services et les évolutions intervenues depuis la dernière mise à jour du tableau des effectifs,

Considérant la délibération n°2020_12_76 relative à la dernière mise à jour du tableau des effectifs ;

Il est proposé de procéder aux modifications suivantes :

Filière administrative

- Service RH/Finances - Création d'un poste d'adjoint administratif à 35/35^{ème} en remplacement d'un poste à 28/35^{ème} afin de répondre à l'accroissement du service. Ce poste est actuellement pourvu par un agent fonctionnaire stagiaire.

Cette modification entre en vigueur à compter du 1er avril 2021.

Le poste d'adjoint administratif à 28/35^{ème} sera supprimé après avis de comité technique départemental.

- Service accueil/état civil – Création d'un poste d'adjoint administratif saisonnier
 - Statut : contractuel de droit public
 - Durée du contrat : 2 mois à compter du 5 juillet 2021
 - Temps de travail : 35/35^{ème}
 - Grade : adjoint administratif
 - Motif : surcroit d'activité

Filière technique

- Services techniques – Création d'un poste d'adjoint technique saisonnier
 - Statut : contractuel de droit public
 - Durée du contrat : 4 mois à compter du 1^{er} mai 2021
 - Temps de travail : 35/35^{ème}
 - Grade : adjoint technique
 - Motif : surcroit d'activité

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE, le Conseil municipal

VALIDE les modifications ci-dessus présentées.

AUTORISE le maire à signer tous documents relatifs à ces évolutions.

AMENAGEMENT ET PATRIMOINE BATI

INSTALLATION DE DISTRIBUTEURS AUTOMATIQUES ALIMENTAIRES - REDEVANCE D'OCCUPATION DE L'ESPACE PUBLIC

M. Olivier GRELIER, rapporteur expose,

M. Lhommelet, propriétaire de la pizzeria a sollicité l'autorisation de la commune pour installer un distributeur automatique de pizzas sur le domaine public, placette du Val de Logne.

Cette installation nécessite l'évolution du compteur électrique appartenant à la commune : augmentation de puissance et mise en place d'un sous-compteur.

Ces frais d'installation ont fait l'objet d'un devis pour un montant de 425.70 € TTC.

Par ailleurs, compte-tenu de la puissance électrique du distributeur, de la consommation estimée et du prix actuel du kwh, le montant de la consommation électrique mensuelle a été évaluée à 78 € TTC.

Il est proposé au conseil municipal d'appliquer une redevance d'occupation du domaine public correspondant à l'amortissement sur 2 ans de l'investissement réalisé soit 16.67 €/ mois à laquelle s'ajoute la facturation de la consommation électrique sur la base d'un relevé de compteur.

La redevance d'occupation du domaine public serait facturée par trimestre, soit 50 € par trimestre.

La consommation électrique serait facturée deux fois par an.

Une convention financière permettrait de formaliser les engagements pris par chacune des parties signataires.

A travers cette proposition, la commune marque son intérêt et son soutien aux acteurs économiques communaux et plus particulièrement aux commerçants qui assurent un service de proximité pour les habitants.

Deux questions sont cependant soulevées :

- Le positionnement du distributeur en pied d'immeuble risque de provoquer des nuisances (bruit,) pour les habitants. Par ailleurs, le stationnement-minute que provoquera probablement la présence de ce kiosque, risque de devenir anarchique en proximité d'un croisement passager. A l'issue de l'échange, il est convenu de réglementer le stationnement aux alentours du distributeur par une signalétique spécifique. Par ailleurs, il est convenu d'inclure dans la convention financière une clause de réserve sur la possibilité de demander le déplacement de ce distributeur, si les nuisances se confirment ou si des dangers routiers apparaissent.
- Le montant de la redevance d'occupation du domaine public apparait comme symbolique pour une activité commerciale rémunératrice. A ce titre, elle constitue une aide indirecte au développement commercial. Il est convenu d'inclure dans la convention financière une clause de révocation permettant de réévaluer la redevance à l'issue des deux premières années.

Au titre de 2021, la redevance d'occupation du domaine public est fixée à 50 € / trimestre TTC à laquelle s'ajoute la consommation électrique.

Après en avoir délibéré, à 14 voix POUR, 1 voix CONTRE et 1 ABSTENTION, le Conseil municipal

AUTORISER l'installation d'un distributeur automatique de pizza sur le domaine public, placette du Val de Logne.

FIXE à 50 € TTC par trimestre la redevance d'occupation du domaine public.

DIT que la consommation électrique sera facturée sur la base d'un relevé de compteur deux fois par an.

PRECISE qu'une convention financière fixera les engagements et les modalités de versement et d'actualisation de la redevance.

AUTORISE le maire à signer tous documents relatifs à cette mise à disposition du domaine public.

ESPACE RURAL

RUE DE LA POSTE – CREATION D'UNE PISTE CYCLABLE – DEMANDE DE SUBVENTION

M. Alban SAUVAGET, rapporteur expose,

Dans le cadre de la réflexion engagée sur les aménagements de la rue St Yves, la réalisation d'une piste cyclable a été envisagée pour permettre la circulation sécurisée des vélos entre la rue de la Poste et le carrefour de la rue St Yves.

Une première esquisse a été proposée entre la rue du Pré Clos et la rue St Yves avec la création d'un plateau permettant de sécuriser la traversée de rue pour se rendre sur le site scolaire.

Cet aménagement est un des points noirs relevés dans le cadre du schéma sur les mobilités douces présenté dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt « Cœur de ville/cœur de bourg » lancé par le Conseil Départemental de Loire-Atlantique.

L'aménagement projeté permet ainsi :

- D'engager la sécurisation des déplacements doux entre le quartier de St Jean et le site scolaire
- D'amorcer les connexions à venir entre la rue de la Poste et les bords de Logne
- De faire la connexion à travers le site scolaire avec le chemin existant et reliant la Benâte au site scolaire.

Le coût de cet aménagement est estimé à 84 472 € HT, études préalables et travaux inclus et peut faire l'objet d'une demande de financement auprès du Département à hauteur de 40 % du montant de dépenses.

Le dispositif dit des amendes de police peut également être sollicité.

Cet aménagement est inscrit au budget 2021 – section d’investissement – opération rue St Yves.

Le plan de financement est ainsi arrêté comme suit

DEPENSES	Total HT	Total TTC
taux	100%	100%
Etudes avant travaux	2 075 €	2 490 €
Maitrise d'œuvre	5 375 €	6 450 €
Travaux	77 022 €	92 426 €
TOTAL	84 472 €	101 366 €
PLAN DE FINANCEMENT	Total TTC	%
Département - cœur de bourg	33 789 €	40%
Département - amende de police	16 894 €	20%
Commune	33 789 €	40%
TOTAL	84 472 €	100%

A l’occasion de la présentation de ce projet, le Conseil municipal souhaite être invité aux réunions de présentation des projets, lorsqu’elles ont lieu. Cette participation devrait permettre l’appropriation des projets structurants. Sur certains projets, des visites sur place peuvent être également organisés.

Après en avoir délibéré, à l’UNANIMITE, le Conseil municipal

VALIDE l’esquisse d’aménagement présentée.

AUTORISE le dépôt de demandes de subvention auprès du Conseil Départemental.

FIXE à 84 472 € HT le montant de dépenses de cette opération.

AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents relatifs à cette opération.

PAYSAGES ET BIODIVERSITE

LA NOUETTE – RETROCESSION PAR CILAOS

M. Gaël MENANTEAU, rapporteur, expose,

La mare de la Nouette est au cœur de quatre lotissements et constitue un îlot de verdure au cœur d’un quartier urbanisé pouvant devenir un lieu d’observation de la biodiversité ainsi qu’un lieu de convivialité. Propriété de CILAOS, la commune a sollicité sa rétrocession pour l’euro symbolique en vue d’en faire un espace public dédié à la rencontre et à l’observation de la biodiversité.

Les parcelles concernées par cette rétrocession sont cadastrées M83 et M84, respectivement d’une surface de 640 m2 et 20 m2, soit une surface totale rétrocédée de 660 m2.

Des interventions du Syndicat du Bassin Versant de Grandlieu ont d'ores et déjà eu lieu sur le site pour le nettoyer, curer la mare et reprofiler les berges. Cette première étape a été suivie par un appel à idées auprès des habitants qui a permis de collecter entre 70 et 80 contributions. Une dizaine de personnes ont également fait connaître leur volonté de participer à un groupe de travail dont l'objet est de construire le projet d'aménagement du site. Une première rencontre aura lieu le 22/04 sur site.

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE, le Conseil municipal

ACCEPTE la rétrocession des parcelles M83 et M84 pour une superficie, respectivement, de 640 m² et 20 m².

DIT que cette acquisition se fait à l'euro symbolique

AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents relatifs à cette opération.

CULTURES ET SPORTS

CULTURE - 50EME ANNIVERSAIRE – POINT D'ETAPE

Mme Nathalie GUIHARD présente un point d'étape de l'organisation des festivités du 50ème anniversaire.

Plusieurs animations sont en cours de préparation et mobilisent différents acteurs de la commune.

L'équipe de coordination sera complétée à compter du 06 avril par une stagiaire en BTS communication – médiation culturelle pour une durée de 3 mois.

Le budget de la manifestation est en cours de stabilisation. Des demandes de subventions peuvent être déposées auprès de la Région et du Département. Le plan de financement sera présenté lors d'un projet conseil municipal.

SPORTS – MISE A JOUR DES SENTIERS DE RANDONNEE ET PROJET DE PARCOURS DE TRAIL

L'association AR Sud Lac et le Département ont proposé à la commune de créer un parcours de trail labellisé « Uni vert trail ». Cette pratique de la course à pied en milieu naturel connaît un fort engouement et ce type de parcours peut attirer plusieurs centaines de personnes sur les sentiers corcouéens.

Cette proposition, bien qu'intéressante, doit être cependant étudiée avec précaution et prendre en compte la cohabitation des usages et la fragilité du milieu traversé.

A l'issue de la présentation, il est convenu que le Conseil municipal se prononcerait sur la réalisation de ce parcours après avoir pris connaissance du circuit envisagé. Il est donc demandé au groupe de travail de définir un parcours en identifiant les problématiques éventuelles d'usages et protection de l'environnement.

A l'occasion de cette réflexion, il est apparu que les sentiers de randonnée de la commune, initialement inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Petite Randonnée (PDIPR) ne le sont plus suite à la modification de la charte départementale. La question est donc posée d'engager la procédure d'inscription.

Le conseil municipal donne son accord pour que les sentiers soient à nouveau inscrits au PDIPR. L'association Cotis L'Egail est sollicitée pour préparer ce dossier.

EDUCATION-ENFANCE-JEUNESSE-ALIMENTATION-SANTE

EQUIPEMENT NUMERIQUE DE BASE – APPROBATION DU PROGRAMME D'INVESTISSEMENT ET DU PLAN DE FINANCEMENT

M. Nathalie LORIEAU, rapporteur expose,

Considérant la délibération n°2021_02_15 du 22/02/2021, relative à l'appel à projet pour l'équipement numérique des écoles primaires,

Considérant les besoins transmis par les deux directions d'école et les échanges qui ont suivi pour fixer les priorités d'investissement,

Considérant le règlement de l'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles primaires,

Le programme d'investissement pour les deux écoles se montent à 51 525 € répartis :

- Equipement numérique de base = 50 060 € TTC
 - o Ecole l'Odysée = 31 385 € TTC
 - o Ecole St Yves = 18 675 € TTC
- Ressources et services – Ecole l'Odysée = 1 460 € TTC

L'aide de l'Etat attendue est plafonnée à :

- Equipement numérique de base = 29 400 €.
- Ressources et service = 730 €

Considérant la possibilité de réaliser l'investissement sur 2 exercices budgétaires, 2021 et 2022 ;

Considérant la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiements ;

Il est proposé l'ouverture de programme et crédits de paiements :

N° Autorisation de programme	Libellé	Montant HT	Crédits de paiement 2021 - HT	Crédits de paiement 2022 – HT
2021-003	Equipement numérique - écoles	43 025 €	29 257 €	13 768 €

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE, le Conseil municipal

DECIDE de l'investissement présenté ci-dessus

DIT que les crédits de paiement 2021 sont inscrits au budget principal 2021 – section d'investissement

PRECISE que les dépenses seront financées par le FCTVA, les subventions obtenues auprès de l'Etat dans le cadre de l'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires ainsi que par de l'autofinancement.

AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents relatifs à cette opération.

[ALIMENTATION – SANTE – LANCEMENT D'UNE ETUDE DE BESOINS POUR LA STRUCTURATION D'UNE FILIERE D'APPROVISIONNEMENT LOCAL POUR LA CUISINE PARTAGEE](#)

M. Corinne LOISEAU, rapporteur expose,

La commune de Corcoué-sur-Logne bénéficie sur son territoire de la présence d'un hôpital local, le Centre hospitalier Bel Air. Le CH Bel Air dispose d'un service de restauration mutualisé avec l'Établissement Public Médico-Social Lejeune. Ce service produit plus de 400 repas jour pour les deux établissements. Cependant, la cuisine actuelle doit être mise aux normes et agrandie et une étude de faisabilité a d'ores et déjà été conduite permettant d'avoir une première approche de coût financier d'une telle opération.

De son côté, la commune dispose d'un service de restauration scolaire approvisionné par un prestataire de service, en liaison froide. Actuellement 320 repas jour sont servis en période scolaire et 50 repas jour en

période de vacances. Depuis plusieurs années, les parents sollicitent la commune pour améliorer la qualité des repas et demandent à passer à une production sur place des repas. En 2017, lors du lancement du projet de construction d'un restaurant scolaire, l'hypothèse d'une cuisine sur site a été étudiée mais le coût, tant en investissement qu'en fonctionnement, était trop important pour le budget communal. Parallèlement, les équipes municipales successives ont initié une réflexion sur la structuration de filières d'approvisionnement et de logistique.

Ainsi est née l'idée de mutualiser les équipements pour créer une cuisine centrale partagée et engager une démarche autour de l'approvisionnement de proximité et de qualité.

D'un point de vue pratique, cela se traduit par la constitution d'un Groupement de Coopération Social et Médico-Social (GCSMS) logistique intégrant le service de lingerie et de restauration collective. La convention constitutive est actuellement en cours de validation par les instances de tutelle de l'hôpital.

Le projet envisagé vient renforcer cette coopération en poursuivant l'action en termes de prévention-santé et en s'appuyant sur le développement d'une alimentation de qualité pour tous. Le projet envisagé engage un processus de transition écologique par l'alimentation en proposant de travailler sur une transformation de l'agriculture de proximité, que ce soit les modes de productions ou de distribution.

- La construction d'une cuisine partagée sur le site de l'hôpital

Le CH Bel Air est propriétaire de l'ensemble du foncier du site et il dispose d'une surface suffisante pour accueillir la construction d'une nouvelle cuisine. L'étude de faisabilité conduite par le bureau d'études Conceptic' Art en mars 2019 demande à être actualisée. Cependant, elle propose les orientations du projet telles qu'envisagées par la direction du CH Bel Air.

Le scénario retenu est la construction d'une nouvelle unité de production culinaire afin d'augmenter le nombre de repas produits (800 repas jour) et d'améliorer les espaces de stockage. Il prévoit de créer une surface d'environ 500 m² (au lieu de 311 m² actuellement).

Le coût des travaux est estimé à 1 500 000 € HT, auquel s'ajoute les études avant travaux et la maîtrise d'œuvre. Le portage de ce projet pourrait être assuré par le GCSMS sous réserve de la validation de sa constitution. Une étude complémentaire de prospective financière est à faire pour finaliser le montage financier de l'opération, tant en investissement qu'en fonctionnement de l'équipement.

Une étude prospective de fonctionnement est également à conduire pour s'assurer de la faisabilité du projet.

- La structuration de la filière d'approvisionnement et logistique

Le diagnostic de l'Auran donne une photographie à l'échelle du Pays de Retz, des productions et pratiques de consommations ainsi que outils de transformation et de commercialisation existants.

En 2020, une rencontre avec l'Auran, a permis d'identifier les principales étapes de la réflexion. Il a ainsi été convenu, en s'appuyant sur différents retours d'expériences de :

- Constituer un groupe de travail composé par les acteurs communaux concernés par la cuisine partagée (commune, CH Bel Air et EPMS Lejeune), de représentants des producteurs (groupement des agriculteurs biologiques 44 – GAB 44), de représentants de la filière logistique (Manger bio 44).
- Demander l'accompagnement méthodologique de l'AURAN et la conduite d'études et d'analyses complémentaires.
- Soutenir le réseau des cuisiniers du territoire pour faciliter les échanges d'expériences, la coopération au quotidien et la formation continue.

- Développer un partenariat avec le CNFPT pour construire un plan de formation adapté aux besoins de ce réseau de cuisiniers.

L'Auran dans la continuité du travail engagé à l'échelle du Pays de Retz dans le cadre du projet alimentaire de territoire est sollicitée pour accompagner la commune de Corcoué-sur-Logne dans la structuration de sa démarche territoriale d'approvisionnement de proximité et de qualité, basée sur un état des lieux de la situation actuelle des approvisionnements, sur l'analyse des forces et faiblesses du territoire et sur la co-construction d'une démarche opérationnelle avec les acteurs du territoire.

Cet accompagnement se déroulerait en trois temps :

Phase 1 : Pratiques actuelles de la restauration collective

L'objectif de cette première phase est d'analyser les approvisionnements actuels de l'hôpital, sur la base de la méthodologie développée par l'Auran et des échanges avec le responsable et le gestionnaire du restaurant (échanges sur les pratiques, mises à dispositions des données).

Phase 2 : Enjeux territoriaux d'évolution des pratiques d'approvisionnement

Cette deuxième phase consiste en la réalisation de scénarios d'approvisionnements prenant en compte les repas pour le restaurant scolaire et les enjeux d'approvisionnement de proximité et de qualité et confrontation aux alternatives étudiés. Elle permettra également de proposer une première analyse des alternatives possibles pour l'approvisionnement en ce qui concerne les productions agricoles (régie agricole, mise à disposition de foncier ...), les achats directs auprès de producteurs du territoire, la mobilisation de plateformes, d'outils de transformation du territoire ... Cette approche se fera par famille de produits qui ont des enjeux spécifiques en termes d'approches de filières.

Phase 3 : Plan d'actions

Cette dernière phase consiste en la proposition de solutions pré-opérationnelles adaptées aux enjeux de la nouvelle cuisine centrale et des possibilités du territoire au regard de la production, transformation et logistique. Elle permettra de préciser les pistes évoquées lors du copil de la phase 2 et de les traduire en plan d'actions ; c'est-à-dire :

- La formulation des propositions d'actions pré-opérationnelles en prenant en compte, en fonction des solutions retenues
 - les conditions techniques (quantités produites/achetées, surfaces à mobiliser, ...) / *l'Auran n'ira pas jusqu'à réaliser du sourcing mais pourra mobiliser les partenaires comme le GAB et/ou la Chambre d'agriculture*
 - les conditions économiques (ordres de grandeur en investissement, en fonctionnement ...)
 - les conditions administratives (organisation de marchés publics, création d'un appel d'offre dédié ...) / *l'Auran n'accompagnera pas la ville de Corcoué pour la rédaction du cahier des charges*
- La réalisation d'entretiens ciblés auprès d'acteurs du territoire

Cette étude est envisagée sur 6 mois à partir de septembre 2021.

Son coût est estimé à 12 100 € HT correspondant à 22 jours de travail.

Cette étude peut faire l'objet d'une candidature auprès du Conseil départemental de Loire-Atlantique dans le cadre de l'appel à projet 2021 « organisation territoriale des approvisionnements de la restauration collective ».

Le montant du financement est plafonné à 50 % du montant de dépenses HT, soit 6 050 €.

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE, le Conseil municipal

AUTORISE le lancement de cette étude.

VALIDE la candidature de la commune à l'appel à projet proposé par le Département de Loire-Atlantique.

AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents relatifs à cette étude.

COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE

1 - SENTIERS DE RANDONNEES – DELEGATION POUR LE BALISAGE ET LA COMMUNICATION

M. Marc AUZANNEAU, rapporteur expose,

Le département de Loire Atlantique procède actuellement à une mise à jour des sentiers homologués PDIPR (Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnées). A cette occasion et pour promouvoir ces sentiers, des subventions sont allouées, notamment pour uniformiser la signalétique de ceux-ci. C'est aussi l'occasion de renouveler l'agrément des sentiers si cela n'a pas déjà été fait récemment.

A savoir qu'un sentier agréé au PDIPR est censé être accessible aux différentes pratiques : pédestres, équestres et VTT.

D'autre part, lors d'une commission Economie et Tourisme, l'Office de Tourisme Sud Retz Atlantique a attiré l'attention des élu.e.s sur :

- d'une part l'absence de sentiers couvrant la totalité de l'actuelle Communauté de Communes ;
- sur la différence de balisage, uniforme sur l'ancienne communauté de Machecoul mais pas sur l'ancienne Loire Atlantique Méridionale ;
- sur son manque d'informations à fournir aux personnes qui le demandent.

Des connexions entre les sentiers des communes sont aussi à prévoir pour avoir un parcours qui puisse promouvoir la Communauté de Communes sous réserve d'un accord entre les communes.

Trois modes de gestion sont possibles et utilisées dans le Département :

1. Gestion centralisée par la Communauté de Communes des tracés, du balisage, de l'entretien...
2. Gestion partiellement centralisée par la Communauté de communes, une partie restant à charge des communes.
3. Gestion entièrement communale

La discussion a été engagée au sein de la Communauté de communes pour mettre en place l'option numéro 2 (gestion partiellement centralisée). Cette option permettrait notamment la constitution d'un groupement de commande « fournitures » géré administrativement par l'Office de Tourisme. Chaque commune identifierait un référent (association, élu ou personnel de la Mairie) comme interlocuteur.

Les tracés et l'entretien des sentiers resteraient à la charge des communes, de même que la décision ou non d'inscrire les sentiers au PDIPR, ce qui permettrait de conserver les restrictions locales existantes sur les sentiers fragiles.

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE, le Conseil municipal

VALIDE la proposition d'une gestion partagée entre la commune et la Communauté de communes.

2 - REMPLACEMENT DE M. OLIVIER MARTIN EN TANT QUE CONSEILLER COMMUNAUTAIRE

M. Claude NAUD, rapporteur, expose,

Conformément à la réglementation en vigueur et dans l'objectif de respecter le principe de parité, M. Olivier MARTIN ne peut être remplacé dans son mandat d'élu communautaire que par un conseiller municipal masculin. La liste des conseillers communautaires étant épuisé, le conseiller municipal désigné pour siéger au conseil communautaire est le premier dans l'ordre du tableau ; à savoir M. Alban SAUVAGET.

INFORMATIONS DIVERSES

ORGANISATION DES SCRUTINS ELECTORAUX DE JUIN – ELECTIONS DEPARTEMENTALES ET REGIONALES

Dates

- Dimanche 13 juin 2021 – 1^{er} tour
- Dimanche 20 juin 2021 – 2^{ème} tour

Organisation

S'agissant d'un double scrutin, la commune doit organiser 4 bureaux de vote (2 pour chaque élection). Deux d'entre eux se tiendront comme habituellement salle Bagatelle, les deux autres seront organisés salle de motricité de l'école l'Odysée.

Les horaires d'ouverture des bureaux sont ceux des scrutins précédents : 8h /18h.

Le roulement des permanences est donc à organiser rapidement.

ESPACE DE VIE SOCIALE

La commune a obtenu l'agrément EVS pour une première période d'un an. Cet agrément permet de bénéficier de financement de fonctionnement pour la création d'un poste de chargé.e de projets.

Séance levée à 00h05